



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 octobre 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-quatre octobre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 août 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Convention relative au Plan Climat Air Énergie Territorial avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
2. Convention d'occupation temporaire du domaine public – École Saint-Bily – Dispositif « Classe Dehors » aux étangs du Boler
3. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale – Période 2026-2030
4. Correction d'une erreur matérielle dans l'annexe financière relative à la convention ADS avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
5. Attribution du marché public relatif à l'aménagement de la tranche 2 du lotissement « La Vallée de l'Arz »
6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
7. Correction d'erreurs matérielles dans l'annexe des prix des lots du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2, et approbation du règlement d'attribution
8. Questions diverses

Présents (13) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane, Mme GEORGES Régine, Mme ROCHER Gwladys, M. BURBAN Thierry

Absents excusés (2) : Mme DAUTE Cécile (ayant donné pouvoir à Mme GILLET Aurélie), M. BROHAN Guénaël

Absents non excusés (3) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine

Secrétaire de séance : Mme GEORGES Régine

Présents : 13

Votants : 14

Nathalie LE LUHERNE indique que le rapport d'analyse des offres relatif au point n°5 a été reçu trente minutes avant le début du conseil municipal. Elle propose soit d'en effectuer l'analyse en séance, soit d'en reporter l'examen au prochain conseil, ce qui entraînerait un décalage d'environ un mois des travaux.

Didier ETIENNE exprime des réserves quant à l'examen de ce rapport en séance, estimant ne pas disposer du recul nécessaire.

Jean-Marc DENIS souligne qu'un report d'un mois pourrait inciter certains candidats à la construction dans le lotissement à se tourner vers d'autres communes.

Après un vote à main levée, Nathalie LE LUHERNE décide de maintenir le point n°5 à l'ordre du jour.

Délibération n°2025/10/28-01 – Convention relative au Plan Climat Air Énergie Territorial avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le réchauffement climatique entraîne des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;

- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de la commune à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Nathalie LE LUHERNE précise que, dans le cadre de la convention PCAET, certaines actions ont déjà été mises en œuvre, tandis que d'autres restent à réaliser ultérieurement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention PCAET en annexe de la délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2025/10/28-02 – Convention d’occupation temporaire du domaine public – École Saint-Bily – Dispositif « Classe Dehors » aux étangs du Boler

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par l'École Saint-Bily souhaitant, dans le cadre du projet pédagogique "Classe Dehors", utiliser les espaces verts des Étangs du Boler (parcelles AB n°10 et ZH n°72) appartenant au domaine public communal ;

VU le projet de convention d’occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que cette occupation est temporaire, précaire et révocable ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation ne confère aucun droit réel sur le domaine public communal et qu'elle est consentie à titre gratuit ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d’occupation temporaire du domaine public en annexe de la délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

*Didier ETIENNE propose d'ajouter éventuellement l'utilisation des jeux situés aux étangs dans la convention.
Nathalie LE LUHERNE précise que cela dépendra des numéros de parcelles mentionnés dans ladite convention.*

Délibération n°2025/10/28-03 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale – Période 2026-2030

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est donc une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la Caf du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la Convention territoriale globale (CTG) avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2025, l'avis du Comité de Pilotage CTG du 17 septembre 2025 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 25 septembre 2025.

Nathalie LE LUHERNE précise que le renouvellement de la CTG permet de financer à la fois les familles et les infrastructures communales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et son annexe, ci jointe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2025/10/28-04 – Correction d'une erreur matérielle dans l'annexe financière relative à la convention ADS avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

VU la délibération n°2025/08/26-09 ;

VU le courriel reçu le 19 septembre 2025 signalant une erreur matérielle dans la version Word de l'annexe financière transmise le 4 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la rédaction correcte, conforme à la délibération du conseil communautaire, est la suivante :

Modalités de facturation

La facturation sera établie en janvier de N+1 sur la base du nombre d'actes instruits (et non délivrés) par période de 12 mois (de décembre de N-1 à novembre de N).

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de corriger l'annexe financière jointe à la délibération initiale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la version corrigée de l'annexe financière annexée à la présente délibération, en remplacement de celle jointe à la délibération du 26 août 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite annexe corrigée et tout document afférent à cette mise à jour

Délibération n°2025/10/28-05 – Attribution du marché public relatif à l'aménagement de la tranche 2 du lotissement « La Vallée de l'Arz »

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la mise en ligne du marché public de travaux pour l'aménagement du lotissement « la Vallée de l'Arz » tranche 2 du 8 juillet 2025 au 11 août 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

Didier ETIENNE procède à la lecture du rapport d'analyse des offres.

Françoise DREANO demande à pouvoir comparer certaines propositions.

Nathalie LE LUHERNE relève que les règles de la commande publique ont été respectées.

Didier ETIENNE émet des réserves, appelant à la vigilance concernant d'éventuels avenants en cours de chantier. Il indique que la société Eurovia recourt fréquemment à ce type de pratiques et précise qu'en cas de non-approbation de la délibération, un nouvel appel d'offres devra être relancé.

Hervé LE MIGNON rappelle qu'un avenant doit être signé par deux personnes.

Nathalie LE LUHERNE ajoute que si le besoin et l'offre ont été correctement définis, aucun avenant ne sera nécessaire.

Après avoir délibéré, avec 13 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché public pour l'aménagement de la tranche 2 du lotissement « La Vallée de l'Arz » conformément au rapport d'analyse des offres :
 - Lot n°1 : EUROVIA BRETAGNE pour un montant de 167 013.50 € HT
 - Lot n°2 : EUROVIA BRETAGNE pour un montant de 125 478 € HT
 - Lot n°3 : SARL MORICE PAYSAGE pour un montant de 32 444.70 € HT avec une PSE de 567 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2025/10/28-06 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Suite à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables émanant de la trésorerie de Vannes, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 0.36 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2025/10/28-07 – Correction d'erreurs matérielles dans l'annexe des prix des lots du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2, et approbation du règlement d'attribution

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

VU la délibération n° 2025/08/26-08 relative au lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2, portant fixation du prix des lots et approbation du règlement d'attribution ;

CONSIDÉRANT que l'annexe des prix des lots comporte des erreurs matérielles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de corriger cette annexe jointe à la délibération initiale ;

Jean-Marc DENIS informe que quinze candidatures ont été reçues à ce jour.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la version corrigée de l'annexe des prix des lots, jointe à la présente délibération, en remplacement de celle annexée à la délibération du 26 août 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite annexe corrigée et tout document afférent à cette mise à jour

QUESTIONS DIVERSES

Nathalie LE LUHERNE annonce l'arrivée de Marion AUVERLOT en remplacement de Flavie MAHÉ.

Jean-Marc DENIS rappelle que la date limite de remise des articles pour le prochain bulletin municipal annuel est fixée au 1er décembre.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 25 novembre.

Nathalie LE LUHERNE invite les élus à la cérémonie de commémoration du 11 novembre.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Régine GEORGES



Le maire

Nathalie LE LUHERNE




PCAET

Plan Climat Air Energie Territorial
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

CONVENTION D'ENGAGEMENTS
CLIMAT - AIR - ENERGIE - RESSOURCES

COMMUNE DE

PLAUDREN

Le réchauffement climatique entraîne des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

A ce titre, la mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, paraît essentielle.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de chaque commune à l'atteinte des objectifs du PCAET. Elle s'intègre ainsi dans le cadre de l'action n°42 « Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs ».

Les signataires s'engagent sur un ou plusieurs de ces axes :

- **Je m'engage** : J'adhère à la démarche.
- **J'agis** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».
- **Je m'adapte** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans. Le PCAET est valable jusqu'en février 2026. Les actions engagées dans la présente convention allant au-delà du PCAET devront permettre, de la même manière, de contribuer aux objectifs du SCOT-AEC.

JE M'ENGAGE DANS L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En tant que signataire de la convention, la commune souscrit à ces engagements de base pour impulser ma démarche « climat-air-énergie-ressources » :

- ✓ Promouvoir le Plan Climat en interne et auprès des citoyens ;
 - ✓ Identifier une ou deux actions phares dans la présente convention sur lesquels la commune et l'agglomération communiqueront à l'échelle du territoire (à l'occasion de la signature par exemple...)
-
-

J'AGIS

En tant que signataire de la convention, la commune propose d'inscrire les engagements suivants :

➤ Axe d'engagement « Aménagement de l'espace »

De nombreuses actions sont possibles pour lutter contre le changement climatique, maîtriser les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'environnement pour ses usagers dans le cadre des politiques d'aménagement.

Au niveau du PLU

- Favoriser la végétalisation en inscrivant des outils règlementaires dans les documents d'urbanisme :
 - Protéger les éléments arborés (bois, haies, arbres, ...) du document d'urbanisme à la phase travaux ;
 - Protéger les espaces verts existants (utiles d'un point de vue social et/ou écologique) ;
 - Protéger certains fonds de jardins et cœur d'ilot ayant une fonction écologique importante (corridor, écoulement des eaux, ...)
- Mettre en place un coefficient de biotope ou d'imperméabilisation, de « pleine terre », etc.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables :
 - Permettre aux toitures de bâtiments neufs d'être techniquement « *solarisables* » pour investissement ultérieur
 - Autoriser un dépassement des règles relatives au gabarit, au titre de l'article L.151-28 alinéa 3° du Code de l'Urbanisme, pour les constructions neuves ou extensions sous réserve d'exemplarité énergétique ou environnementale.
 - Autoriser un dépassement des règles relatives au gabarit, au titre de l'article L.151-28 alinéa 3° du Code de l'Urbanisme, pour les constructions neuves ou extensions qui sont à énergie positive.

Au niveau de l'aménagement des espaces publics et des opérations d'aménagement

- Intégrer l'approche Urbanisme Favorable à la Santé sur des thèmes de type : alimentation, déplacement doux, espaces de regroupements en faveur de l'action sociale, réduction des pollutions et des nuisances dans l'urbanisme :

Notez les thèmes à privilégier :

Espaces de regroupements en faveur de l'action sociale (Blablabanc), déplacement doux

- Favoriser la végétalisation des pieds de façades en partenariat avec les habitants
- Privilégier les plantations d'essences locales et à croissance lente et/ou résilientes à l'évolution climatique, et promouvoir le guide « Mon jardin zéro déchet » édité par GMVA (voir annexe 1 pour liste représentative).

S'engager sur le développement des énergies solaires en suggérant 40% d'installation solaire photovoltaïque pour tout bâtiment neuf dont la surface de toiture est supérieure à 500 m²

Suggérer que toutes les toitures de nouveaux bâtiments puissent être équipées (immédiatement ou dans un second temps) de panneaux solaires photovoltaïques (ex : à 70% minimum de la surface de toiture) ou thermiques, en prévoyant une structure de charpente suffisamment dimensionnée.

Engager un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective d'électricité renouvelable sur le site suivant :

Ecole publique

Réfléchir à un projet de réseau de chaleur d'origine renouvelable sur les bâtiments ou le quartier suivant :

Rue de Kerambourg

Anticiper les flux énergétiques dans les opérations et travaux d'aménagement (fourreaux pour permettre l'interconnexion de différents lots, optimisation des linéaires de réseaux, dimensionnement des réseaux pour permettre la consommation et la production...).

Privilégier le réemploi des matériaux pour toute opération d'aménagement

➤ Axe d'engagement « Stockage du carbone et biodiversité »

Favoriser la préservation et la gestion des espaces boisés

Précision sur l'action : aménagement étangs du boler, bois du touldouar

Réalisation de parcours de vulgarisation et de promotion de la biodiversité sur le site suivant :

Etang du boler - parcours sensoriel

Encourager la plantation/protection d'espèces mellifères

Précision sur l'action :

Communication, recenser le nombre de ruches sur la commune et recenser la liste d'espèces mellifères

Identifier et caractériser les friches pour étudier leur destination au cas par cas

Favoriser la trame noire (réduction éclairage public).

Précisions sur les actions menées :

Diminution de l'horaire de l'éclairage public

➤ Axe d'engagement « Bâtiment et équipements publics »

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), la maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments est un enjeu majeur. Qu'il s'agisse de sensibilisation, de solutions techniques simples ou d'interventions lourdes sur le bâti, ces actions auront sans conteste un effet important sur les consommations et le budget de fonctionnement.

- ☒ Conventionner avec GMVA pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé
- ☒ Instaurer un suivi des consommations énergétiques et des dépenses par bâtiment.
- ☒ Communiquer sur les bons usages du bâtiment auprès des utilisateurs.

Pour le bâti existant :

- ☒ Engager un audit énergétique sur les bâtiments suivants les plus consommateurs d'énergies, dans une logique de programmation de planification pluriannuelle d'investissement :
 - 2026 : salle ty an holl et nouvelle école publique
 - 2027 : ancienne école publique
- ☒ Engager la rénovation énergétique globale des bâtiments suivants, en fixant des objectifs de performance énergétique, d'étanchéité à l'air, de matériaux biosourcés, et en pensant au confort d'été et d'hiver, en tenant compte de l'augmentation des températures (entre + 2 °C et 5,5 °C à la fin du siècle selon les scénarii du GIEC 5^{ème} rapport). Bâtiments concernés :
 - 2026 : en fonction des audits
 - 2027 : en fonction des audits
- ☒ Pour les bâtiments difficiles à rénover (ou dont la rénovation n'est pas opportune), engager la réflexion pour passer à une alimentation en énergies renouvelables sur les bâtiments suivants, tout en tenant compte de leur impact sur le réseau électrique :
 - 2026 : services techniques
- ☒ Réétudier mes contrats d'exploitation de chaufferie ou de fourniture d'énergie. Y inclure des clauses d'intéressement sur les économies d'énergie et/ou des objectifs de performances énergétiques le cas échéant.

Pour les opérations de construction et de réhabilitation :

- ☒ Réfléchir le projet avec une approche « coût global » de construction, exploitation, entretien, maintenance.
- ☒ Privilégier la compacité, l'inertie dans la conception, et les solutions de type « low tech ».
- ☒ Privilégier des matériaux biosourcés pour les matériaux de construction et d'isolation, pour notamment préserver la qualité de l'air intérieur.
- ☒ Prescrire le recours aux matériaux issus du réemploi

Pour les opérations de démolition :

- Prescrire la dépose soignée des matériaux en vue de leur réemploi et recyclage

➤ **Axe d'engagement « Energies renouvelables »**

- Travailler sur l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables sur les sites suivants (études d'opportunité, études de faisabilité...) :

Type d'énergie renouvelable (photovoltaïque au sol ou en toiture, solaire thermique, bois énergie, méthanisation, éolien, géothermie)	Projet	Lieu
Photovoltaïques	École publique	
Photovoltaïques, ombrières	Salle Ty An Holl	
Photovoltaïques	Services techniques	
Photovoltaïques	Mairie	

- Favoriser l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables en mobilisant les outils du PLU (règlement ER, OAP, etc.), sur les sites suivants :

Chaufferie bois, éolien

- Prévoir les espaces de stationnement comme sites d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les sites suivants :

Salle Ty An Holl

- Promouvoir, relayer la participation citoyenne dans les projets d'énergies renouvelables (réunions d'information, ateliers, identification de projets...).

➤ **Axe d'engagement « Consommation et production responsables pour limiter l'utilisation des ressources »**

Chaque étape du cycle de vie d'un produit (extraction des matières premières, fabrication, transport, élimination des déchets) nécessite de l'énergie, génère potentiellement des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Être attentifs à ces éléments et adapter ses achats et ses comportements en conséquence apportent autant de leviers d'actions pour réduire ses impacts et préserver nos ressources.

- Mettre en place les filières de valorisation de déchets pour chaque service de la commune, en dotant notamment les bâtiments de contenants appropriés

Bâtiments / services concernés

- 2026 : bac à compost : mairie, pôle enfance/restaurant scolaire, service technique

- Favoriser le réemploi auprès des administrés (promotion d'événements du type ateliers réparation : Repair Café, etc.) et au sein de la collectivité (exemple : intégrer l'économie circulaire dans la commande publique) : mettre en place un vide grenier

Dans le cadre des circuits courts et de l'alimentation bio et/ou locale dans la restauration collective, définition de deux objectifs de progression :

- Au moins 50% de produits sous label de qualité (Label rouge, AOP, IGP, HVE, ...), dont 20% de produits biologiques.
- Favoriser les produits issus de filières courtes ou produits locaux (1 seule région / 1 intermédiaire) : sous condition de reprise en régie de la fabrication des repas

Production agricole : s'engager à préserver les sièges d'exploitation d'activités primaires

Précision sur l'action : Démarche à intégrer dans le PLU

Mener des actions de réduction du gaspillage alimentaire au sein du restaurant scolaire suivants :

Communication, anticipation des quantités de repas

Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets, en bénéficiant notamment de l'accompagnement technique de GMVA (composteur, formation)

➤ Axe d'engagement « Qualité de l'air »

Agir sur la qualité de l'air intérieur en intégrant ce critère dans le choix des produits d'entretien et de l'ameublement, en utilisant des matériaux biosourcés pour la construction et l'isolation.

Sensibiliser au respect de la réglementation vis-à-vis du brûlage de végétaux et des dépôts sauvages de déchets

Réduire les émissions liées aux mobilités en encourageant les mobilités alternatives, et en développant les voies de circulations douces sur les sites suivants :

Bourg et campagne

En application de l'article R221-30 du Code de l'environnement, réaliser une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des établissements scolaires du premier degré

➤ Axe d'engagement « Sensibilisation, formation et communication »

La technique n'est pas la réponse à tout. Les actions de sensibilisation, de formation sont des leviers essentiels pour créer une vraie dynamique de changement des comportements individuels et collectifs.

Informer et mobiliser les élus et le personnel municipal, notamment par des visites de sites ou d'opérations exemplaires, des challenges, etc.

Informer et mobiliser la population, notamment par des visites de sites ou d'opérations exemplaires, des challenges, etc : via nos canaux de communication

Diffuser cette convention dans ma structure et relayer l'information disponible sur le territoire.

- Pour la rentrée scolaire 2026, engager les écoles élémentaires dans le programme pédagogique du bus environnement proposé par GMVA, ou d'autres partenaires, ceci pour 3 années scolaires.
 - Ecole privée et publique

JE M'ADAPTE

Malgré tous les efforts d'atténuation, le changement climatique est déjà engagé et chacun doit se préparer afin de limiter les risques encourus et de saisir de nouvelles opportunités.

➤ Axe d'engagement « Gestion des eaux pluviales »

- Privilégier des revêtements perméables dans les projets de renouvellement urbains
- Promouvoir la déconnexion des eaux pluviales des habitations privées du réseau collectif (jardin de pluie, cuves de récupérations...).

➤ Axe d'engagement « Adaptation »

- Introduire et anticiper l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification, d'orientation.
- Renforcer la capacité du territoire à s'adapter aux épisodes de fortes précipitations ou à de fortes chaleurs.
- Végétaliser mon patrimoine afin de lutter contre les phénomènes d'ilots de chaleur et les surchauffes d'été.
- Maîtriser la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles, maraîchers et forestiers.
- Prévoir la construction et l'aménagement des bâtiments réversibles et évolutifs.
- Acculturer la population aux risques (inondations, incendies...) par des actions de sensibilisation et d'information

Vannes, le ...

Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération,
Le Président

Commune de PLAUDREN,
Le Maire



ANNEXE 1 - LISTE DES PLANTATIONS

Nom Commun	Nom botanique
Alisier torminal	<i>Sorbus Torminalis</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Ajond d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus Glutinosa</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>
Bourdaine	<i>Rhamnus Frangula</i>
Charme	<i>Carpinus Betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea Sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus Robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus Petraea</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Cormier	<i>Sorbus Domestica</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus Sanguinea</i>
Érable champêtre	<i>Acer Campestre</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus Excelsior</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus Europaeus</i>
Hêtre	<i>Fagus Sylvatica</i>
Houx	<i>Ilex Aquifolium</i>
If	<i>Taxus baccata</i>
Merisier	<i>Prunus Avium</i>
Néflier commun	<i>Mespilus Germanica</i>
Noisetier	<i>Corylus Avellana</i>
Noyer commun	<i>Juglans Regia</i>
Poirier commun	<i>Pyrus Pyraster</i>
Poirier à feuilles en cœur	<i>Pyrus cordata</i>
Pommier sauvage	<i>Malus Sylvestris</i>
Prunelier	<i>Prunus Spinosa</i>
Prunier myrobalan	<i>Prunus cerasifera</i>
Saule blanc	<i>Salix Alba</i>
Saule des vanniers	<i>Salix Viminalis</i>
Sureau noir	<i>Sambucus Nigra</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia Cordata</i>
Troène Sauvage	<i>Ligustrum Vulgare</i>
Viorne obier	<i>Viburnum Opulus</i>



PLAUDREN

**Convention d'occupation temporaire du domaine public
École Saint-Bily – « Classe Dehors » - Étangs du Boler**

Vu l'article L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Entre les soussignés,

La **commune de PLAUDREN**, représentée par Madame Nathalie LE LUHERNE en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune ;

Ci-après dénommé « **la commune** »,

D'une part,

Et

L'**École Saint-Bily**, représentée par Madame Marianne LE MARECHAL, chef d'établissement, au 6, rue du Souvenir Français ;

Ci-après dénommé « **l'occupant** »,

D'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit

L'École Saint-Bily, l'occupant, souhaite dans le cadre de la « Classe Dehors » pouvoir utiliser les espaces verts des Étangs du Boler, domaine public communal, à des fins pédagogiques ;

Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les Étangs du Boler (Parcelles Sections AB n°10 et ZH n°72), situés Place Arthur Meakin, dans le cadre de la « Classe Dehors » à des fins pédagogiques dans les conditions ci-après désignées.

Article 2 – Nature juridique de la convention

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle est accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est inaccessible.

La convention ne confère à l'occupant aucun droit réel sur le sol ou les peuplements, propriété de la commune. L'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. L'occupant s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

Article 3 – Localisation de l'emprise concédée – Consistance

La présente convention porte sur l'occupation des Étangs du Boler dans le cadre de la « Classe Dehors », à des fins pédagogiques. L'occupant est autorisé à occuper les terrains susmentionnés, nécessaire dans le cadre de son activité professionnelle.

Article 4 – Etat des lieux

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, et vices de toute nature. L'occupant admet que la commune n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

Article 5 – Durée de la convention

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour l'occupant, pour une durée maximale d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Conditions Générales d'exploitation

L'occupant s'engage à ne pas impacter les terrains par des transformations et à la remettre en état de propreté à chaque passage. En aucun cas, le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers (plastiques, tôles, etc.).

Aucuns travaux ne seront effectués sans accord de la mairie. Les installations de sécurité devront toujours être en libre accès.

L'occupant doit veiller à assurer le maintien de la tranquillité publique. A ce titre, il devra respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la lutte contre les nuisances sonores.

L'occupant et la commune s'engagent à s'informer mutuellement de tout évènement ou incident relatif aux terrains susmentionnés, et qui pourraient mettre en cause la sécurité des élèves.

Article 7 – Responsabilités de l'occupant

L'occupant est gardien des équipements qu'il est autorisé à maintenir.

La commune décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usagers du terrain susmentionné, par des objets inanimés ou des cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que la grêle, les orages, les gelées, les inondations, ect. En aucun cas, la responsabilité de la commune sera engagée.

L'occupant s'engage à souscrire à une responsabilité civile et à contracter un contrat d'assurance « établissement » le garantissant des risques pouvant résulter de la présente convention. Les élèves seront couverts individuellement par une assurance scolaire.

Article 8 – Responsabilité de la commune

La commune n'encourra aucune responsabilité, sauf en cas de faute avérée, pour gêne ou dommage causés du fait de dégradations intervenues sur le site objet de la présente convention.

Article 9 – Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d'expiration de la convention.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans la présente convention pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à la commune sans aucune formalité de sa part et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les infractions pourront être relevées par un procès-verbal de contravention ou par un rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité compétente.

Article 10 – Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 11 – Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant le tribunal administratif de RENNES.

Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'une avenant écrit.

Dont acte sur 2 pages

Fait et passé en deux exemplaires originaux.

A PLAUDREN, le

L'occupant,

Madame Marianne LE MARECHAL
Chef d'établissement

Le Maire,

Madame Nathalie LE LUHERNE





Page de garde territoire de GMVA comme dans la précédente CTG
avec au verso le logo de l'ensemble des communes

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales du Morbihan représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Philippe Tatard et par sa Directrice, Madame Anne Bastien, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après désignée « la Caf » ;

Et :

L'agglomération Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) représentée par son Président, Monsieur ROBO

La Commune d'Arradon, représentée par son Maire, Monsieur Barret,

La Commune d'Arzon, représentée par son Maire, Madame Gauvain

La Commune de Baden, représentée par son Maire, Monsieur Eveno

La Commune de Brandivy, représentée par son Maire, Monsieur Grannec

La Commune de Colpo, représentée par son Maire, Monsieur Jahier

La Commune d'Elven, représentée par son Maire, Monsieur Gicquel

La Commune de Grand-Champ, représentée par son Maire, Madame Le Meur

La Commune de l'Île d'Arz, représentée par son Maire, Monsieur Loiseau

La Commune de l'Île aux Moines, représentée par son Maire, Monsieur Le Bérigot

La Commune de La Trinité Surzur, représentée par son Maire, Monsieur Rossi

La Commune de Larmor-Baden, représentée par son Maire, Monsieur Bertholom

La Commune de Le Bono, représentée par son Maire, Monsieur Dreves

La Commune de Le Hézo, représentée par son Maire, Monsieur Derbois

La Commune de Le Tour du Parc, représentée par son Maire, Monsieur Mousset

La Commune de Locmaria-Grand-Champ, représentée par son Maire, Madame Lohézic

La Commune de Locqueltas, représentée par son Maire, Monsieur Guernevé

La Commune de Meucon, représentée par son Maire, Monsieur Messager

La Commune de Monterblanc, représentée par son Maire, Monsieur Moquet

La Commune de Plaudren, représentée par son Maire, Madame Le Luherne

La Commune de Plescop, représentée par son Maire, Monsieur Le Trionnaire

La Commune de Ploeren, représentée par son Maire, Monsieur Lorho

La Commune de Plougoumelen, représentée par son Maire, Madame Berthelot

La Commune de Saint-Armel, représentée par son Maire, Madame Tessier-Pétard

La Commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, Madame Gallo
La Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, représentée par son Maire, Monsieur Layec
La Commune de Saint-Nolff, représentée par son Maire, Madame Le Goff-Carnec
La Commune de Sarzeau, représentée par son Maire, Monsieur Dupeyrat
La Commune de Séné, représentée par son Maire, Madame Sculo
La Commune de Sulniac, représentée par son Maire, Madame Conan
La Commune de Surzur, représentée par son Maire, Madame Chenot
La Commune de Theix-Noyalo, représentée par son Maire, Monsieur Sébille
La Commune de Trédion, représentée par son Maire, Monsieur Rivoal
La Commune de Treffléan, représentée par son Maire, Monsieur Le Jallé
La Commune de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur Robo

Ci-après dénommées « les collectivités territoriales » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vue la délibération du conseil communautaire en date du 09/10/2025,
Vue la délibération du conseil municipal de la commune d'Arradon en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune d'Arzon en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Baden en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Brandivy en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Colpo en date du

Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Elven en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Grand-Champ en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de l'Ile d'Arz en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de l'Ile aux Moines en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de La Trinité-Surzur en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Larmor Baden en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Le Bono en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Le Hézo en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Le Tour du Parc en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Locmaria-Grand-Champ en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Locqueltas en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Meucon en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Monterblanc en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Plaudren en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Plescop en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Ploeren en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Plougoumelen en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Armel en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Avé en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Nolff en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Sarzeau en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Séné en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Sulniac en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Surzur en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Theix-Noyalo en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Trédion en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Treffléan en date du
Vue la délibération du conseil municipal de la commune de Vannes en date du

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
ARTICLE 2 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF
ARTICLE 3 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES
ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES
ARTICLE 6 : MODALITES DE COLLABORATION
ARTICLE 7 : ECHANGE DE DONNEES
ARTICLE 8 : COMMUNICATION
ARTICLE 9 : EVALUATION
ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION
ARTICLE 11 : EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION
ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION
ARTICLE 13 : LES RECOURS
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE
ARTICLE 15 : SIGNATAIRES

ANNEXES

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC PARTAGE
ANNEXE 2 : LISTE DES EQUIPEMENTS SOUTenus PAR LA CAF ET LES COLLECTIVITES LOCALES
ANNEXE 2BIS : TABLEAU RECAPITULATIF DES COMPETENCES DES AUTORITES ORGANISATRICES DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PAR COMMUNE
ANNEXE 3 : PLAN D'ACTIONS
ANNEXE 4 : MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE LA CTG
ANNEXE 5 : PORTRAIT SOCIAL CAF GMVA

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et

sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Les communes peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser leur engagement d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG lorsqu'il répondra aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice dispensera les communes signataires de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des familles, les analyses partagées permettent de caractériser le territoire, prenant en compte les besoins, l'offre de services de proximité et champs d'intervention prioritaires, objectifs communs de développement et de coordination des actions, consignés dans la présente CTG.

A l'issue d'un premier conventionnement, les objectifs communs de développement et de coordination des actions à l'échelle du territoire sont regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap. Les autres champs : l'accès aux droits et aux

services, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, l'accès aux droits et aux services, pourront être abordés à l'échelle communale et/ou supra communale si besoin.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Morbihan, l'ensemble des communes de l'EPCI et l'agglomération Golfe Morbihan Vannes Agglomération, s'engagent dans une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur les territoires sont les suivantes :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations

à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement au besoin des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - la mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - la contribution à l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain concertées.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES REGROUPEMENTS DE COMMUNES.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération intervient conformément aux statuts qui le définissent.

Les communes disposent d'une clause de compétence générale.

Depuis le depuis le 1er janvier 2025, elles sont autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :**
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de**

- **développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte au sein de différentes annexes :

- le diagnostic des besoins intégrant notamment la petite enfance (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale dont celle exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le tableau récapitulatif des compétences des AO des modes d'accueil des jeunes enfants par commune (Annexe 2bis)
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

Les attendus mentionnés ci-dessus relatifs à la petite enfance seront progressivement enrichis dans le cadre du déploiement de la CTG, par voie d'avenant, tant en ce qui concerne l'évolution des engagements des signataires que la programmation pluriannuelle du plan d'action. Les signataires s'accordent pour mener ces travaux sur l'année 2026.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

PETITE ENFANCE :

Enjeu 1 Maitriser l'équilibre du territoire entre accueil individuel et collectif

Enjeu 2 Maintenir la qualité d'accueil et remettre l'enfant au cœur de la politique Petite Enfance

ENFANCE JEUNESSE : Travailler à une meilleure cohérence éducative par bassin de vie

PARENTALITÉ : Soutenir le parcours parental en s'inscrivant dans une démarche de prévention

INCLUSION/HANDICAP : Clarifier et harmoniser la politique d'inclusion du territoire des enfants et des jeunes à besoins spécifiques

Les objectifs conjoints sont :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Morbihan, les communes et Golfe Morbihan Vannes Agglomération, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, des communes et de Golfe Morbihan Vannes Agglomération.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;

Le comité de pilotage sera copiloté par l'Agglomération et par la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par l'Agglomération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au secrétariat général du comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions,

avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires des collectivités territoriales en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi

attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

La chargée de coopération conduit l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats, avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail (secretariat-general-CDSF@caf56.caf.fr) par les signataires de la CTG au secrétariat général du CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

ARTICLE 15 : SIGNATAIRES

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan	
Le Président, Monsieur Philippe TATARD	La Directrice, Madame Anne BASTIEN
Pour Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération Le Président, David ROBO	Pour la commune d'Arradon, Le Maire, Pascal BARRET
Pour la commune d'Arzon, Le Maire, Frédérique GAUVAIN	Pour la commune de Baden, Le Maire, Patrick EVENO
Pour la commune de Brandivy, Le Maire, Guillaume GRANNEC	Pour la commune de Colpo, Le Maire, Freddy JAHIER
Pour la commune d'Elven, Le Maire, Gérard GICQUEL	Pour la commune de Grand-Champ, Le Maire, Dominique LE MEUR
Pour la commune de l'Île d'Arz, Le Maire, Jean LOISEAU	Pour la commune d'l'Île-aux-Moines, Le Maire, Philippe LE BERIGOT
Pour la commune de la Trinité-Surzur, Le Maire, Vincent ROSSI	Pour la commune de Larmor-Baden, Le Maire, Denis BERTHOLOM

Pour la commune de Le Bono, Le Maire, Yves DREVES	Pour la commune de Le Hézo, Le Maire, Guy DERBOIS
Pour la commune de Le Tour du Parc, Le Maire, François MOUSSET	Pour la commune de Locmaria-Grand-Champ, Le Maire, Martine LOHEZIC
Pour la commune de Locqueltas, Le Maire, Michel GUERNEVE	Pour la commune de Meucon, Le Maire, Pierrick MESSAGER
Pour la commune de Monterblanc, Le Maire, Alban MOQUET	Pour la commune de Plaudren, Le Maire, Nathalie LE LUHERNE 
Pour la commune de Plescop, Le Maire, Loïc LE TRIONNAIRE	Pour la commune de Ploeren, Le Maire, Gilbert LORHO
Pour la commune de Plougoumelen, Le Maire, Léna BERTHELOT	Pour la commune de Saint-Armel, Le Maire, Anne TESSIER-PETARD
Pour la commune de Saint-Avé, Le Maire, Anne GALLO	Pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, Le Maire, Alain LAYEC

Pour la commune de Saint-Nolff, Le Maire, Nadine LE GOFF-CARNEC	Pour la commune de Sarzeau, Le Maire, Jean-Marc DUPEYRAT
Pour la commune de Séné, Le Maire, Sylvie SCULO	Pour la commune de Sulniac, Le Maire, Marylène CONAN
Pour la commune de Surzur, Le Maire, Noëlle CHENOT	Pour la commune de Theix-Noyalo, Le Maire, Christian SEBILLE
Pour la commune de Trédion, Le Maire, Jean-Pierre RIVOAL	Pour la commune de Treffléan, Le Maire, Claude LE JALLE
Pour la commune de Vannes, Le Maire, David ROBO	

ANNEXE FINANCIERE
A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS
ET ACTES RELATIFS AUX ENSEIGNES
(pour toutes les communes hors ville de VANNES)

Préambule :

La présente annexe a vocation à préciser les conditions dans lesquelles les communes remboursent à GMVA les charges liées à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'ADS par le service instructeur de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

I - Coût ADS hors services facultatifs (enseignes, LPM)

A - Calcul du « nombre d'actes pondérés »

Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire. Chaque type d'acte est donc pondéré par rapport à un acte de référence de valeur 1.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient
Permis de construire	1,00
DP travaux	0.55
PA	1.20
CUa	0.15
CUb	0.40
PD	0.80
AT (CCH)	0.80

L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés :
Nb d'actes pondérés = nb d'actes par type x coefficient de pondération

B - Calcul du coût et modalités de paiement

1) Calcul du coût

Le coût du service à répercuter intègre (hors prestations accueil et enseignes) les charges suivantes :

- charges de personnel
- charges de fonctionnement direct
- charges des fonctions support

Sur la base des coûts de l'année 2024 et du nombre d'actes traités sur cette année de référence, est établie une grille tarifaire de référence, applicable en 2025.

	Tarif unitaire
Permis de construire	155,84 €
Déclaration Préalable	85,71 €
Permis d'aménager	187,01 €
Certificat d'urbanisme A	23,38 €
Certificat d'urbanisme B	62,34 €
Autorisation de travaux (CCH)	124,67 €
Permis de démolir	124,67 €

Cette grille fera l'objet d'une revalorisation annuelle calculée sur la base de l'indice de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - A21 NZ - activités de services administratifs et de soutien.

A ce jour, le dernier indice publié est : 2024 - T4 - valeur : 112.4

2) Modalités de facturation

La facturation sera établie en janvier de N+1 sur la base du nombre d'actes instruits par période de 12 mois (décembre de N-1 à novembre de N).

Pour l'année 2025, la facturation interviendra en janvier 2026, pour la période du 01/07/2025 au 30/11/2025.

II - Autres éléments facturables

A - Coût à l'acte pour les dossiers d'enseigne

Le coût de l'instruction est fixé à 102€ / dossier pris en charge par le service ADS. Ce montant est revalorisé de 2% par an.

B - Remboursement des frais d'envoi de courrier (lettre de 1^{er} mois)

Conformément aux dispositions de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes s'agissant des lettres dites « de premier mois ».

Dans ce cas, les frais d'envoi des courriers en question seront facturés à la commune sollicitant cette fonctionnalité au réel.

Pour rappel, lesdits courriers doivent être adressés aux demandeurs en recommandé avec accusé de réception ou par recommandé électronique.

Ce remboursement fera l'objet d'une ligne spécifique sur la facture.

C - Prestation complémentaire SIG

En cas d'élaboration, révision, modification ou mise à jour du document d'urbanisme de la commune nécessitant la mise à jour des données PLU SIG, une prestation d'un montant de 500 € TTC sera facturée à la commune en vue de :

- La mise à disposition des données PLU conformes et du cadastre aux bureaux d'études ou aux communes au démarrage de chaque nouvelle évolution du document d'urbanisme

- Le contrôle de conformité du format SIG standard CNIG
- Le contrôle de cohérence des données PLU SIG (par rapport aux documents graphiques et PDF)
- Eventuellement, l'aide à la mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme (Téléversement et publication)
- La mise à disposition à tout moment pour les communes et les bureaux d'études désignés par elles des fichiers SIG PLU et du cadastre
- L'assistance pour la correction d'erreurs mineures au cours de la vie du document (y compris en cas de remaniement cadastral) ;

Ce paiement fera l'objet d'une ligne spécifique sur la facture.

Fait à Vannes, le

Le Président de GMVA

Le Maire de la commune de

LE LUHERNE Nathalie
Maire



LOTISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'ARZ TRANCHE 2 - COMMUNE DE PLAUDREN - GRILLE TARIFAIRES 2025

Lots	Surface Totale m ²	Tarif € TTC (Terrain constructible)
1	420	62 160 €
2	431	63 788 €
3	437	64 676 €
4	368	54 464 €
5	376	55 648 €
6	345	51 060 €
7	346	51 208 €
8	556	82 288 €
9	601	88 948 €
10	401	59 348 €
11	496	73 408 €
12	355	52 540 €
13	366	54 168 €
14	383	56 684 €
15	401	59 348 €
16	381	56 388 €
17	554	67 893 €
18	538	66 429 €
19	485	59 475 €
20	480	58 560 €
21	595	70 455 €
22	812	101 199 €

